



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Unité environnement énergies

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2021, 39 000 1 du 19 MAI 2021

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « Engie PV Thémis » (Engie Green) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site de Thémis, commune de Targasonne.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC 06620220D0001 déposé le 31 janvier 2020 à la mairie de Targasonne par M Jérôme Lorient, représentant la SASU « Engie PV Thémis », « le Triade 2 », parc d'activité Millénaire 2, 215 rue Samuel Morse, 34 000 Montpellier ;
- Vu** l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;
- Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis émis le 16 juillet 2020 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le mémoire en réponse produit le 16 février 2021 par la société « Engie PV Thémis »;

Vu la décision n° E21000042/34 du 06/05/2021 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant l'impact visuel prévisible du projet sur les communes de Angoustrine-les-Escalades, Dorres, Egat, Estavar et Font-Romeu-Odeillo-Via.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Targasonne, sur le site de Thémis, présentée par la société de projet « Engie PV Thémis », filiale de la société Engie Green.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

Article 2 :

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours, du jeudi 10 juin au lundi 12 juillet 2021 inclus.

La commune de Targasonne est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu aux communes de Angoustrine-Villeneuve-les-Escalades, Dorres, Egat, Estavar et Font-Romeu-Odeillo-Via.

Article 3 :

Monsieur Gérard Climent, chargé d'études urbanisme planification à la Direction départementale des territoires et de la mer, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

Article 4 :

L'ensemble du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis émis le 16 juillet 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé, sera consultable durant ce délai dans les mairies des communes susvisées afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public comme suit, sous réserve d'une adaptation exceptionnelle liée au contexte sanitaire :

Angoustrine-Villeneuve-les-Escalades	Dorres	Egat	Estavar	Font-Romeu-Odeillo-Via	Targasonne
L Ma Mer J V 8h30 - 12h00	L Ma V : 9-12h/14-16h Mer : 9 - 12h	L Mer V : 9-12h J Ma : 14 -18h	L Ma Mer J V 8h-10h et sur RV :10h-12h	L Ma Mer J V 8h30 - 12h30 13h30 - 17h	L : 14h – 17h Ma mer J V : 9h -12h et 14h– 17h

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-photovoltaïque-au-sol-themis/>

ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse :

« www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque/Thémis-Targasonne »

et sur rendez-vous (04-68-38-12-57/55) sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 rue Jean Richepin à Perpignan .

Un second poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de Font-Romeu.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de monsieur le préfet des Pyrénées Orientales (direction départementale des territoires et de la mer - service environnement forêt sécurité routière -2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan cedex).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Pierre Durieu, chef de projets énergies renouvelables, représentant le maître d'ouvrage: courriel pierre.durieu@engie.com /téléphone : 04 67 20 69 93 – portable : 06 09 59 23 91.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations et propositions concernant le projet sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie ou les adresser par écrit sous pli fermé à la mairie de Targasonne, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique sur le projet de centrale solaire Thémis , Hôtel de Ville, 03 bis route d'Andorre 66 120 Targasonne» .

De plus les observations du public pourront être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-photovoltaique-au-sol-themis/>

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique sont consultables sur ce même registre dématérialisé.

L'ensemble des observations seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête, à la mairie de Targasonne, après avoir été visées par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations dans les permanences fixées comme suit :

Jeudi 10 juin 2021	Mairie Targasonne : 9h - 12h
Mercredi 23 juin 2021	Mairie Estavar : 14h – 17 h
Lundi 05 juillet 2021	Mairie Font-Romeu 9h30 - 12h30
Lundi 12 juillet 2021	Mairie Targasonne 14h - 17h

Article 7 :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- ne pas se présenter en cas de symptôme de Covid 19.

- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire-enquêteur

- port de gants jetables ou lavage des mains avant consultation du dossier et des registres d'enquêtes .

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'information dans chacune des mairies des communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet. L'avis sera également affiché suivant les mêmes conditions au siège de la communauté de communes « Pyrénées Cerdagne », ainsi qu'à celui de la communauté de communes « Pyrénées catalanes ».

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications », « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque », « Thémis-Targasonne » et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-projet-photovoltaïque-au-sol-themis/>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications du commissaire enquêteur. Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 9 :

A la date de clôture de l'enquête, soit le lundi 12 juillet 2021, les registres de l'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier d'enquête référent accompagné de l'ensemble des registres avec son rapport sur l'enquête et ses conclusions et avis motivés dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande de report justifiée.

Article 11 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : « www.pyrenees-orientales.gouv.fr », rubrique « publications » puis « enquêtes publiques et autres procédures » puis « enquêtes publiques - photovoltaïque ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 12 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, messieurs les maires des communes de Angoustrine, Dorres, Egat, Estavar, Font-Romeu et Targassonne, messieurs les présidents des communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne » et « Pyrénées catalanes » ainsi que monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la société « Engie PV Thémis ».

Fait à Perpignan, le

19 MAI 2021


Le Préfet
Etienne STOSKOPF

